

CCDC 222 – 2024 « CAUTIONNEMENT DE PAIEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DES MATÉRIAUX »

N° (le « **Cautionnement** ») Montant du Cautionnement \$ (le « **Montant du cautionnement** »)

.....
(nom du débiteur principal*)
à titre de débiteur principal, ci-après appelé le « **Débiteur principal** », et

.....
(nom de la caution**)
une Société créée et qui existe en vertu des lois de à titre de caution,
(lieu d'incorporation)
et dûment autorisée à se porter caution en\au et ci-après appelée la « **Caution** » s'engagent envers
(juridiction)

.....
(nom du bénéficiaire du cautionnement)
à titre de bénéficiaire, ci-après appelé le « **Bénéficiaire** », pour la somme de \$ ci-après le
(montant du cautionnement en chiffres)
« **Montant du Cautionnement** », au paiement de laquelle somme le Débiteur principal et la Caution s'engagent, tant pour eux-mêmes que pour leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, ayants droit et cessionnaires, conjointement et solidairement, conformément au présent cautionnement (l'« **Obligation** »).

ATTENDU QUE le Cautionnement est à l'avantage du Bénéficiaire;

ET ATTENDU QUE le Débiteur principal a conclu un contrat écrit avec le Bénéficiaire en date du jour de de l'année pour

(titre ou description du contrat)
(le « **Contrat original** ») et, afin de préciser les conditions de l'Obligation, ce Contrat original et les avenants émis selon ses conditions sont par référence incorporés au présent Cautionnement et sont ci-après désignés ensemble comme le « **Contrat** ».

PAR CONSÉQUENT, les conditions de la présente Obligation sont telles que si le Débiteur principal paie à tous les Réclamants, tels qu'ils sont définis ci-dessous, conformément aux modalités de leurs contrats de sous-traitance respectifs, la main-d'œuvre et les matériaux employés ou raisonnablement requis pour l'exécution du Contrat, la présente Obligation sera nulle et sans effet; autrement, elle demeurera pleinement en vigueur sous réserve des conditions suivantes :

1. Un « **Réclamant** », pour les fins du présent Cautionnement, désigne toute personne physique ou morale ayant conclu un contrat directement avec le Débiteur principal pour la main-d'œuvre, les matériaux, ou les deux à la fois, employés ou raisonnablement requis pour l'exécution du Contrat. Les expressions « main-d'œuvre » et « matériaux » doivent être interprétées comme comprenant la partie directement applicable au Contrat de l'eau, du gaz, de l'électricité, de l'éclairage, du chauffage, du pétrole, de l'essence, du service téléphonique ou numérique ou de la location d'équipement. Il est entendu qu'un Réclamant qui loue au Débiteur principal de l'équipement devant servir à l'exécution du Contrat en vertu d'un contrat stipulant que le prix de la location servira en totalité ou en partie à acquitter le prix d'achat dudit équipement ne peut être un Réclamant que dans la mesure de la valeur locative courante, pour fins industrielles, de cet équipement pendant la période durant laquelle il a servi à l'exécution du Contrat. Cette valeur locative s'établit, dans la mesure du possible, conformément aux taux courants sur le marché de l'équipement où les travaux décrits au Contrat sont réalisés.

2. Tout Réclamant n'ayant pas été payé pour la main-d'œuvre, les matériaux, ou les deux à la fois, employés ou raisonnablement requis pour l'exécution du Contrat après la date à laquelle le paiement était échu et payable en vertu des modalités de son contrat avec le Débiteur principal, peut exiger le paiement en vertu du présent Cautionnement en donnant à la Caution, avec copie au Débiteur principal et au Bénéficiaire, un Avis de réclamation écrit, essentiellement sous la forme prescrite à l'Annexe A, ci-après appelé l'« **Avis de réclamation** ».
3. En ce qui concerne toute juridiction où la loi interdit à un Réclamant d'intenter toute poursuite ou action en vue d'obtenir le paiement en vertu du présent Cautionnement, le Débiteur principal et la Caution conviennent par les présentes, conjointement et solidairement avec le Bénéficiaire, à titre de fidéicommissaire, que le Bénéficiaire détient le présent Cautionnement en fidéicommiss dans le but de permettre à un Réclamant d'intenter une telle poursuite ou action.
4. Le Cautionnement ou la fiducie établie en vertu de l'article 0 n'imposent aucune obligation civile ou de Common Law, en equity ou de quelque autre nature au Bénéficiaire envers tout Réclamant, y compris, mais sans s'y limiter, toute obligation d'aviser tout Réclamant de l'existence du Cautionnement ou de la fiducie.
5. Le Bénéficiaire n'est pas tenu d'entreprendre ou de prendre des mesures ou des procédures contre la Caution au nom du Réclamant pour faire appliquer le Cautionnement.
6. Lorsque la Caution inclut deux ou plusieurs compagnies, l'Avis de réclamation peut être donné à la Caution dont le nom apparaît en premier, au nom de toutes les Cautions. La Caution dont le nom apparaît en premier est par la présente autorisée à répondre à l'Avis de réclamation au nom des Cautions, et le Réclamant n'est pas tenu de donner des Avis de réclamation distincts à chacune des Cautions et il est en droit de communiquer avec la Caution dont le nom apparaît en premier, au nom de toutes les Cautions.
7. C'est une condition de l'Obligation de la Caution en vertu du présent Cautionnement que le Réclamant donne un Avis de réclamation
 - a) en ce qui concerne tout montant que le Débiteur principal doit retenir du Réclamant, en vertu de l'une ou l'autre des conditions du contrat intervenu entre le Réclamant et le Débiteur principal, ou en vertu de la législation sur les privilèges qui s'applique au contrat du Réclamant avec le Débiteur principal, selon le montant le plus élevé, appelé ci-après, et aux fins du présent Cautionnement, la « **Retenue** », dans les cent vingt (120) jours civils suivant la date à laquelle le Réclamant aurait dû être payé en entier en vertu de son contrat avec le Débiteur principal; et
 - b) en ce qui concerne tout montant autre que la Retenue, dans les cent vingt (120) jours civils suivant la date à laquelle le Réclamant a exécuté les derniers travaux ou fourni les derniers matériaux au sujet desquels l'Avis de réclamation a été donné.
8. Pour chaque Avis de réclamation
 - a) Au plus tard trois (3) jours ouvrables après la réception d'un Avis de réclamation, la Caution doit accuser réception de l'Avis de réclamation, essentiellement sous la forme prescrite à l'Annexe B, et demander au Réclamant de fournir toute l'information et tous les documents dont la Caution a besoin pour déterminer le droit du Réclamant en vertu du présent Cautionnement (ci-après appelée « l'**Information** »); et
 - b) Au plus tard à la première des dates suivantes : (a) dix (10) jours ouvrables après la réception de l'Information par la Caution, (b) vingt-cinq (25) jours ouvrables après la réception d'un Avis de réclamation par la Caution, ou (c) un délai plus long convenu entre la Caution et le Réclamant, la Caution doit fournir une position en réponse à l'Avis de réclamation, essentiellement sous la forme prescrite à l'Annexe C, ci-après appelée la « **Position de la Caution** ».
9. Au plus tard dix (10) jours ouvrables après la communication de la Position de la Caution à tout Réclamant, la Caution doit payer les montants inclus dans l'Avis de réclamation qui ne sont pas contestés par la Caution, sauf dans la mesure où la Caution présente une demande au tribunal à l'égard de ces montants conformément à l'article 11 ci-dessous. Ce paiement des montants non contestés ne porte pas préjudice à la Position de la Caution concernant toute partie contestée d'un Avis de réclamation.
10. La Caution ne peut en aucun cas être tenue responsable d'une somme supérieure au Montant du Cautionnement.
11. Le Montant du Cautionnement sera réduit du montant de tout paiement réalisé en vertu du présent Cautionnement. Si le montant total de tous les Avis de réclamation est supérieur au Montant du Cautionnement, ou si la Caution croit que le montant total pour lequel des Avis de réclamation pourraient être donnés est supérieur au Montant du Cautionnement, la Caution peut demander au tribunal de fournir des directives dans l'intérêt de tous les Réclamants.

12. Dès le paiement d'une dette du Débiteur principal à un Réclamant en vertu du présent Cautionnement, la Caution est subrogée dans tous les droits du Réclamant à l'égard de l'ensemble des réclamations, causes d'action et droits de recouvrement que le Réclamant peut avoir contre toute personne, firme ou société concernant une telle dette ou découlant de celle-ci, et le Réclamant s'engage à remettre à la Caution ou à la personne désignée par la Caution toutes les garanties prévues au Contrat en ce qui concerne la main-d'œuvre et les matériaux pour lesquels le Réclamant a été payé.
13. À titre de condition préalable, toute poursuite ou action en vertu du présent Cautionnement doit être intentée dans un délai d'un (1) an après la date à laquelle le Débiteur principal a réalisé les derniers travaux dans le cadre du Contrat, y compris les travaux effectués en vertu de toute garantie prévue au Contrat. Dans la province de Québec, la période de couverture du présent Cautionnement est échue un (1) an après la date à laquelle le Débiteur principal a réalisé les derniers travaux dans le cadre du Contrat, y compris les travaux effectués en vertu de toute garantie prévue au Contrat.
14. Les parties au présent Cautionnement et un Réclamant, sur présentation d'un Avis de réclamation, conviennent que toute poursuite ou action doit être intentée devant un tribunal de juridiction compétente à l'endroit où se déroulent les travaux prévus au Contrat et acceptent de se soumettre à la compétence de ce tribunal, nonobstant toute disposition contraire du Contrat.
15. Les droits et les obligations du Bénéficiaire, du Débiteur principal et de la Caution en vertu du présent Cautionnement s'ajoutent aux droits et aux obligations respectifs de ceux-ci en Common Law et en equity.
16. Le présent Cautionnement est régi par les lois de la juridiction dans laquelle se déroulent les travaux prévus au Contrat.
17. Tous les avis (« **Avis** ») en vertu du présent Cautionnement doivent être transmis par courrier recommandé, télécopieur ou courrier électronique aux adresses indiquées ci-dessous, sous réserve de tout changement d'adresse conformément au présent article. Tout Avis transmis par télécopie ou courrier électronique est réputé avoir été reçu le jour ouvrable suivant ou, en cas de réception tardive, à la date de la réception réelle si la personne à qui l'Avis est transmis démontre qu'elle n'a pas, de bonne foi, reçu l'Avis avant cette date plus tardive. Tout Avis transmis par courrier recommandé est réputé avoir été reçu cinq (5) jours après la date de sa mise à la poste, sans compter les samedis et les jours fériés ou, en cas de réception plus tardive, à la date de la réception réelle si la personne à qui l'Avis est transmis démontre qu'elle n'a pas, de bonne foi, reçu l'Avis avant cette date plus tardive. Il est possible de modifier l'adresse de la Caution, du Bénéficiaire ou du Débiteur principal en donnant un Avis aux autres parties de la nouvelle adresse conformément au présent article.

La Caution :

.....
(raison sociale de la Caution)

.....
(adresse)

.....
(télécopieur)

.....
(adresse courriel)

Le Bénéficiaire :

.....
(nom propre du Bénéficiaire)

.....
(adresse)

.....
(télécopieur)

.....
(adresse courriel)

Le Débiteur principal :

.....
(raison sociale du Débiteur principal)

.....
(adresse)

.....
(télécopieur)

.....
(adresse courriel)

EN FOI DE QUOI, le Débiteur principal et la Caution ont signé et scellé ce présent Cautionnement ce jour de, de l'an

.....
(nom propre du Débiteur principal)

Par : _____

Date :

Titre :

Ayant l'autorité de lier la Société.

.....
(Raison sociale de la Caution)

Par : _____

Date :

Mandataire :

Témoïn :

.....
Nom du témoïn :

.....
Adresse du témoïn :

.....
Par : _____

.....
Date :

.....
Mandataire :

*** SI DEUX SOCIÉTÉS OU PLUS FORMENT UNE COENTREPRISE OU UNE ENTREPRISE CONJOINTE LIÉE SOLIDAIEMENT, INSÉREZ LE NOM DE CHAQUE PARTICIPANT À LA COENTREPRISE ET INSÉREZ LE MOT « COLLECTIVEMENT » APRÈS LE MOT « CI-APRÈS » SUR LA PREMIÈRE LIGNE.**

**** S'IL Y A DEUX CAUTIONS OU PLUS TENUES SOLIDAIEMENT, INSÉREZ « [Nom de la Caution], une Société créée et qui existe en vertu des lois de [Lieu d'incorporation] », POUR CHAQUE CAUTION, SUIVI DE « chacune en tant que caution et chacune dûment autorisée à exercer l'activité de cautionnement dans [Jurisdiction dans laquelle les travaux prévus au contrat ont lieu] et ci-après appelées collectivement la "Caution" ».**

ANNEXE A
Avis de réclamation

[Date]

[Nom de la Caution]

[Adresse de la Caution]

[Adresse courriel de la Caution]

À l'attention de :

Objet :

Numéro de cautionnement :

Débiteur principal :

Bénéficiaire :

Contrat :

Madame, Monsieur,

Nous avons un contrat avec le Débiteur principal pour
(titre ou description du contrat de sous-traitance)

(notre « **Contrat de sous-traitance** ») lié au Contrat entre le Bénéficiaire et le Débiteur principal pour

..... à
(titre ou description du contrat) (ville, province)

Nous avons transmis un avis au Débiteur principal, comme l'exige notre Contrat de sous-traitance, l'informant qu'un montant est dû et payable en vertu du Contrat de sous-traitance et qu'il demeure impayé contrairement aux modalités du Contrat de sous-traitance.

Pour les montants de la Retenue, nous demandons par la présente le paiement de\$ en vertu du Cautionnement indiqué en objet.

Pour les montants autres que la Retenue, nous demandons par la présente le paiement de\$ en vertu du Cautionnement indiqué en objet pour toute la main-d'œuvre et les matériaux utilisés ou raisonnablement requis pour être utilisés dans l'exécution du Contrat.

Pour vous aider à évaluer le présent Avis de réclamation, nous vous invitons à prendre contact avec notre représentant aux coordonnées suivantes

[Nom] [Titre]

[Adresse de la Société]

[Téléphone (cellulaire)]

[Adresse courriel]

Nous joignons également les documents justificatifs suivants à notre Avis de réclamation :

[La liste suivante est une suggestion de documents à remettre à la Caution. Veuillez cocher les documents (le cas échéant) que vous fournissez avec le présent Avis de réclamation].

- Copie intégrale du Contrat de sous-traitance signé [ou du bon de commande ou de la convention collective], y compris les modifications approuvées et les modifications en suspens pertinents au présent Avis de réclamation.
- Copie du contrat principal conclu entre le Débiteur principal et le Bénéficiaire.
- Copie du calendrier initial et du dernier calendrier approuvé pour le Contrat de sous-traitance.

- Copie de toutes les factures soumises au Débiteur principal.
- Copies de tous les paiements effectués par le Débiteur principal au Réclamant.
- Conciliation comptable sommaire de toutes les factures émises en vertu du Contrat de sous-traitance.
- Conciliation comptable sommaire de tous les paiements reçus en vertu du Contrat de sous-traitance.
- Confirmation du Bénéficiaire ou du Débiteur principal que le Réclamant a achevé tous ses travaux, y compris la rectification de toutes les déficiences relevées et la livraison de tous les documents de clôture requis.
- Copie de toute correspondance et de tout Avis adressé au Débiteur principal ou émanant de celui-ci concernant le présent Avis de réclamation.
- Confirmation du dernier jour où le Réclamant a effectué des travaux en vertu du Contrat de sous-traitance, y compris la preuve de cette confirmation.
- Copie de toute réclamation concernant un privilège ou une hypothèque légale, une instance judiciaire ou un autre document visant à faire valoir votre droit au paiement.
- Copie du Cautionnement de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux signé en vertu duquel le présent Avis de réclamation est présenté.
- [Documents ou renseignements supplémentaires]**

Nous restons dans l'attente de votre accusé de réception du présent Avis de réclamation dans les trois (3) jours ouvrables suivant sa réception, ainsi que votre demande visant les documents ou les renseignements supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin pour respecter vos obligations aux termes du Cautionnement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

[Raison sociale complète]

Par : _____

[Nom]

[Titre]

[Téléphone]

[Adresse courriel]

CC : **[Débiteur principal]**

ANNEXE B
Accusé de réception de l'Avis de réclamation

[Date]

[Nom/raison sociale du Réclamant]

[Adresse]

[Adresse courriel (si elle a été fournie dans l'Avis)]

À l'attention de :

Objet :

Numéro de cautionnement :

Débiteur principal :

Bénéficiaire :

Contrat :

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception, le (date de réception), de votre Avis de réclamation daté du (date de l'avis)

Sous réserve de tous nos droits en vertu du Cautionnement et de la loi et pour nous aider à évaluer votre Avis de réclamation, nous vous demandons de nous fournir rapidement l'information ou les documents suivants :

Cette demande d'information ne constitue pas une reconnaissance de la validité de votre réclamation Nous attendons votre réponse.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

[Raison sociale de la Caution]

Par : _____

[Nom]

[Titre]

[Téléphone]

[Adresse courriel]

CC : **[Débiteur principal]**

ANNEXE C
Position de la Caution

[Date]

[Nom/raison sociale du Réclamant]

[Adresse]

[Adresse courriel (si elle a été fournie dans l'Avis)]

À l'attention de :

Objet :

Numéro de cautionnement :

Débiteur principal :

Bénéficiaire :

Contrat :

Madame, Monsieur,

Après avoir étudié les renseignements et les documents qui nous ont été fournis à l'appui de votre Réclamation, voici nos conclusions :

A —Montant(s) contesté(s)

Les montants suivants inscrits dans votre Réclamation sont actuellement contestés pour les raisons indiquées :

En ce qui concerne les montants contestés, nous vous invitons à nous contacter rapidement pour nous fournir des informations ou des documents supplémentaires pour appuyer votre Réclamation.

B —Montant(s) non contesté(s)

Les montants suivants inscrits dans votre Réclamation ne sont pas contestés à l'heure actuelle, mais nous nous réservons le droit de contester tout montant si une décision finale détermine que les montants inclus dans votre Réclamation n'étaient pas payables par le Débiteur principal :

Nous maintenons la réserve de nos droits aux termes du Cautionnement et de toute loi applicable.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions ou des préoccupations à ce sujet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

[Raison sociale de la Caution]

Par : _____

[Nom]

[Titre]

[Téléphone]

[Adresse courriel]

CC : [Débiteur principal]